



Jouy Environnement et Patrimoine (JEP)

S/C Michel Tartelin

8 parc de Diane - 78350 Jouy-en-Josas

jep.jouy@orange.fr

Enquête publique conjointe des communes des Loges-en -Josas et de Jouy-en-Josas Projet d'aliénation partie des chemins ruraux N°15 et N°19

Observation à l'attention de Mme le Commissaire Enquêteur

Jouy Environnement et Patrimoine(JEP) regroupe les habitants de Jouy-en-Josas soucieux de protéger et de mettre en valeur le patrimoine naturel, architectural et culturel de la commune.

A ce titre JEP et les habitants de Jouy-en-Josas sont concernés par le projet d'aliénation des chemins ruraux objet de l'enquête publique.

. Jouy Environnement et Patrimoine,

. Exprime ses réserves sur le bon déroulement de l'enquête.

Si la mairie des Loges-en-Josas a fait un travail correct d'information, la municipalité de Jouy-en-Josas, pourtant très concernée, puisque le principal bénéficiaire est sur Jouy, n'a fait aucune annonce sur cette enquête dans ses supports de communication habituels (papier et internet), ni d'affichage sur les panneaux d'affichage de la municipalité. Elle n'a affiché que l'enquête publique relative à la station de distribution d'hydrogène des Loges-en-Josas ... !

. Déclare son opposition au déclassement des deux chemins ruraux et demande le rétablissement de l'accès à ces chemins. L'accaparement illégal et progressif de ces chemins a été maintes fois dénoncé. Le détournement proposé est une vague trace dans un pré détrempé après la moindre pluie, qui rompt le charme de cette promenade autour du vallon Saint-Marc et dissuade certains marcheurs de poursuivre leur randonnée.

. Attire l'attention des municipalités sur les éléments financiers d'une opération qui au final ne devra rien coûter aux deux collectivités.

Si les municipalités - quel que soit l'avis de Mme la Commissaire et quels que soient les avis déposés dans le cadre de l'enquête- décident de procéder à cette aliénation, puis après la vente des terrains, à la mise en place de l'itinéraire de détournement. JEP demande que l'ensemble des opérations ne coûte rien aux contribuables des deux communes. Il serait absolument anormal que les habitants des deux communes paient en lieu et place de ceux qui se sont accaparés illégalement ces terrains. Le bilan financier doit être neutre pour les deux communes.

L'ensemble des opérations comprend :

- La vente des terrains déclassés
- L'achat du terrain pour le détournement
- Les travaux d'aménagement indispensables pour créer le nouvel itinéraire.

. Demande qu'une clause résolutoire soit inscrite dans l'accord d'aliénation précisant que celui-ci est subordonné à la réalisation par le vendeur, et à leur réception par les municipalités, des travaux d'aménagement rendant l'itinéraire de contournement de qualité équivalente aux chemins ruraux aliénés.

. JEP se réserve le droit de saisir le tribunal administratif en cas de non-prise en compte de ses demandes.

Jouy-en-Josas, le 3 février 2022

Michel Tartelin

Président de Jouy Environnement et Patrimoine